



VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 FEVRIER 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 19

votants : 19

Date de convocation : 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Étaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme KERGOAT Morgane (arrivée à 21h30) ;

Absent excusé : M. COUASNON Michel ;

Pouvoirs : M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine ;

Secrétaire de séance : M. COSTENTIN Joseph.

2025-02-017 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MARIE LE TENSORER

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école MARIE LE TENSORER doivent verser une participation pour les charges de fonctionnement de l'école.

Le bilan financier de l'exercice 2024 constaté au compte administratif est le suivant :

- ✓ Maternelle : 97 156,92 € soit **1 619,28 € / élève** (1 652,09 € en 2023) ;
- ✓ Élémentaire : 61 961,00 € soit **573,71 € / élève** (758,34 € en 2023).

PROPOSITION

La commission finances propose de fixer la participation des communes extérieures à un montant par enfant de :

- ✓ Elèves fréquentant l'école maternelle : **1 619 €**
- ✓ Elèves fréquentant l'école élémentaire : **573 €**

DECISION

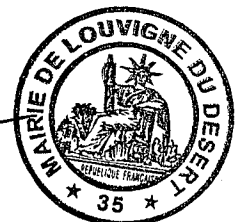
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 27 février 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.